



Compte-rendu du Conseil Municipal

Séance du 30 mars 2023 à 20 H 00

L'an deux mille vingt-trois le 30 mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de la ville de Le Mesnil-en-Thelle dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur DUCLERCQ Alain, Maire,

Etaient présents : Alain DUCLERCQ / Marie-Thérèse LECERVOISIER / MAUGER Hervé/ Fabienne BLOQUE / Carole DELPLANQUE / Mme VENIN / Elodie MOREL / Pierrick LOZE / Nadia MORIA / Jean-Yannick CHEVREAU / Aurélien GUILMARD / Benoît BRUNNEVAL / Sylvie ROZÉ / Alain GELON / Nicole STORCK / Laurent FORGERON.

Etaient absents excusés : Dalila MAHALAINE (pouvoir à Alain DUCLERCQ) / Patrick MASSE (pouvoir à Hervé MAUGER) / Antoine BOULILA (pouvoir à Carole DELPLANQUE)

Secrétaire de séance : Fabienne BLOQUE

En exercice : 19	Présents : 16	Procurations : 3	Votants : 19
------------------	---------------	------------------	--------------

I. Fonctionnement municipal

A. Affaires générales

1) Désignation par le Conseil Municipal du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose Madame Fabienne BLOQUE comme secrétaire de séance. Le Conseil Municipal approuve cette désignation à l'unanimité.

2) Approbation du procès-verbal de la séance du 8 mars 2023

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à la majorité

15 Voix pour, 3 contre (Laurent FORGERON / Alain GELON / Nicole STORCK) et 1 abstention (Karine VENIN)

A. Finances

3) Compte Administratif année 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le compte de gestion présenté par Monsieur le Receveur Municipal,

Vu le compte administratif présenté par le Maire,

Considérant la concordance des écritures entre le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2022,

La présidence est assurée par le doyen de l'assemblée,
(Le Maire ne participe pas à ce vote)

Après en avoir délibéré :

- Adopte le compte administratif 2022 qui présente les résultats suivants :

Résultat de fonctionnement 2021	1 974 346,62 €
Recettes de fonctionnement 2022	2 457 704,34 €
Dépenses de fonctionnement 2022	- 1 684 897,31 €
Excédent de fonctionnement 2022	= 2 747 153,65 €

Résultats d'investissement 2021	- 881 908,86 €
Recettes d'investissement 2022	+ 1 257 649,83 €
Dépenses d'investissement 2022	- 1 886 602,23 €
Déficit d'investissement 2022	- 1 510 861,26 €

Résultat cumulé (hors restes à réaliser) + 1 236 292,39 €

Restes à réaliser :

- recettes :	3 272 854,27 €
- dépenses :	- 1 959 384,13 €
Solde des restes à réaliser	+ 1 313 470,14 €

Résultat définitif de clôture (avec restes à réaliser) 2 549 762,53 €

DÉCISION :

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité 17 voix pour**

4) Compte de Gestion 2022 du Receveur Municipal

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant les documents produits :

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées pour l'année 2022,
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré :

- Déclare que le compte de gestion 2022 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation de sa part.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à la majorité
16 Voix pour, 3 abstentions (Laurent FORGERON /
Alain GELON / Nicole STORCK)**

5) Affectation du résultat 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu le compte administratif 2022 de la commune,
Vu le compte de gestion 2022 de Monsieur le Receveur Municipal,

Considérant que l'excédent de fonctionnement 2022 s'établit à 2 549 762.53 €, le déficit d'investissement s'élève à 1 510 861.26 € et le solde des restes à réaliser 2022 s'élève à + 1 313 470.14 €,

Après en avoir délibéré, décide :

- D'affecter au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » en recette la somme de :
197 391.12 €
- D'inscrire au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » en recette la somme de : 2 549 762.53€
- D'inscrire au compte 001 « solde d'exécution d'investissement reporté » en dépense la somme de :
1 510 861.26 €

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à la majorité
16 Voix pour, 3 abstentions (Laurent FORGERON /
Alain GELON / Nicole STORCK)**

6) Budget unique 2023

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu le projet de budget unique 2023 présenté,

Après en avoir délibéré :

- Adopte le budget unique 2023 qui s'équilibre de la manière suivante :

Section de fonctionnement

- Recettes	4 795 211.91 €
- Dépenses	3 832 553.77 €

Section d'investissement

- Recettes	4 994 953.86 €
- Dépenses	4 994 953.86 €

Par chapitre en section de fonctionnement et pour les recettes d'investissement et par opération pour les dépenses d'investissement.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à la majorité
16 Voix pour, 3 abstentions (Laurent FORGERON /
Alain GELON / Nicole STORCK)**

7) Vote des taux d'imposition 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1640 C du Code Général des Impôts,

Vu l'article 1518 bis du Code Général des Impôts,

Considérant l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 (état 1259) transmis par les services de l'état

Considérant qu'à compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, et que son taux doit être voté annuellement

Après en avoir délibéré :

- Décide du maintien des taux communaux pour l'année 2023 sur la base de ceux de 2022 (TFPB et TFPNB) et de rajouter au vote le taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale avec les produits estimés comme suit :

Libellé	Taux 2022	Coefficient de modulation	Taux 2023
Taxe foncière sur propriétés bâties (TFPB)	49.83	1	49.83
Taxe foncière sur propriétés non bâties (TFPNB)	71.58	1	71.58
Taxe d'habitation (résidences secondaires et autres)			19,80

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité

19 Voix pour

8) Subvention au CCAS 2023

Le Conseil Municipal,

Vu la proposition de la Municipalité d'attribuer une subvention de 14 000 € au Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que cette subvention est nécessaire au CCAS pour les actions de l'établissement,

Considérant que le crédit correspondant est inscrit au budget unique 2023,

Après en avoir délibéré :

- Approuve l'attribution d'une subvention de 14 000 € au CCAS.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité

19 Voix pour

9) Subventions 2023

Lors du vote du budget 2023, Monsieur le Maire indique que le chapitre relatif à l'attribution de subventions aux associations va être soumis au vote.

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal accorde les subventions suivantes pour 2023, comme suit :

Le conseil Municipal accorde les subventions suivantes pour 2023, comme suit :

ASSOCIATIONS	Montant attribué	Versement en mai 2023	Versement en décembre 2023	Conseillers ne prenant pas part au vote	Vote
Le Mesnil en Art	500	500	0		A l'unanimité
FCPE Langevin Lycée Paul Langevin	60	60	0		A l'unanimité
Secours populaire	1000	1000	0		A l'unanimité
ARAC	100	100	0		A l'unanimité
Coopérative scolaire	3751	3751	0		A l'unanimité
APED l'espoir	300	300	0		A l'unanimité
Restaurant du cœur	2000	2000	0		A l'unanimité
COS	3200	3200	0		A l'unanimité
Ecole de Musique	800	800	0		A l'unanimité
123 soleil	600	420	180		A l'unanimité
Potager Mesnilois	600	420	180		A l'unanimité
Ateliers Manuels	600	420	180		A l'unanimité
Temps Libre	3000	2100	900		A l'unanimité
CSMM	25000	17500	7500	Mme ROZE	A la majorité 18 voix pour et 1 voix contre (Mme VENIN)
VTT Mesnilois	600	420	180		A l'unanimité
Etincelles	600	420	180	M FORGERON /Mme STORCK/M GELON	A l'unanimité
Les Joyeux Godillots	1000	700	300		A l'unanimité
TOTAL	43 711	34111	9600		

10) Travaux de construction d'une classe et d'un bloc sanitaire et rénovation des sanitaires enfants : choix des entreprises

Il est précisé aux membres présents que la commission d'appel d'offres dans sa séance du 20 mars 2023 a décidé après vérification des propositions par le maître d'œuvre de retenir les entreprises désignées dans le tableau ci-dessous pour la réalisation des travaux visés en référence.

		Estimation	Offres Entreprises	Intervenants
Lot 01	GROS ŒUVRE	80 000,00 €	57 329,17 €	VANDEMBERGHE
Lot 02	CHARPENTE BOIS	15 000,00 €	10 380,50 €	EUROPE TOITURE
Lot 03	COUVERTURE	22 000,00 €	16 907,56 €	CARLIER BAUDOUIN
Lot 04	MENUISERIE ALU	30 000,00 €	23 307,00 €	DELAHOUCHE
Lot 05	PLATRIERIE & PLAFOND	40 000,00 €	33 825,00 €	TECHNI-ISOL
Lot 06	CARRELAGE	24 000,00 €	17 976,87 €	RC2B
Lot 07	ELECTRICITE	20 000,00 €	12 200,00 €	KONNECT SYSTEMS
Lot 08	PLOMBERIE	45 000,00 €	34 980,75 €	PCV CONFORT
Lot 09	PEINTURE	5 000,00 €	4 889,00 €	SPRID
Lot 10	VRD	34 000,00 €	27 951,00 €	EUROVIA
	TOTAL HT	315 000,00 €	239 746,85 €	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve la décision de la commission d'appel d'offres
- Autorise le Maire à signer tous les marchés à passer avec les entreprises, ainsi que toutes pièces s'y affèrent.

DÉCISION :
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité
19 Voix pour

Questions diverses (aucune)

Plus aucun conseiller ne souhaitant s'exprimer, le Maire lève la séance à 21h11